

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/04/2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Alain DARBON, Bernard POUSSIN, Pierre LANGLADE, Jean-Pierre ESTRADE, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Arlette DEMAR, Gérard BEAUBIER, Sylvie ALAMARGOT, Roger CLEDAT, Jean-Louis BREGAINT, Roland MALAGUISE, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Monique BLONDEL, Estelle DELMOND, Alexandre MAZIN, Michel PARVY, Christine RIFFAUD, Jean-Claude DECOUT, Claudine LAFOREST, Camille DUDOGNON, Michelle MONDIT.

EXCUSES : Sylvie AYMARD (a donné procuration à Alexandre MAZIN), Catherine CELESTIN (a donné procuration à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (a donné procuration à Josiane ROUCHUT), Bernard DUMONT (a donné procuration à Gérard BEAUBIER), Alain FAUCHER (a donné procuration à Jean-Claude LEBLOIS), Alain GONZALES (a donné procuration à Sylvette CHADELAUD), Xavier NOUHAUD (a donné procuration à Roger CLEDAT).

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2014-088 : DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE PRESIDENT

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de communes de Noblat

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Noblat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général, le conseil communautaire peut déléguer au Président une partie de ses attributions. Il est donc proposé, comme lors de la précédente mandature, que le Conseil Communautaire délègue certaines compétences à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Noblat.

Le conseil communautaire propose de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. De signer les contrats d'emprunts, libellés en euro, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. La délégation est donnée aux fins de contracter et de modifier tout emprunt, à taux fixe ou à taux variable, à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul de ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de modifier la périodicité de remboursement,
- la possibilité de rembourser par anticipation avec ou sans indemnités,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT.

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et bien immobiliers), appartenant à la Communauté de communes de Noblat ou au bénéfice de la Communauté de communes de Noblat, pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. Dans le cadre des contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

7. D'intenter au nom de la Communauté de Communes de Noblat les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée et ce quel que soit le degré de juridiction.

8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € inclus pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. De signer les contrats d'emprunts, libellés en euro, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. La délégation est donnée aux fins de contracter et de modifier tout emprunt, à taux fixe ou à taux variable, à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul de ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de modifier la périodicité de remboursement,
- la possibilité de rembourser par anticipation avec ou sans indemnités,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- la possibilité de procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services ainsi que des marchés de prestation intellectuelle qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT

3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (biens mobiliers et bien immobiliers), appartenant à la Communauté de Communes de Noblat ou au bénéfice de la Communauté de Communes de Noblat, pour une durée n'excédant pas douze ans.

4. Dans le cadre des contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.

5. De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.

7. D'intenter au nom de la Communauté de communes de Noblat les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle pour tous les contentieux et ce devant toute juridiction de l'ordre administratif, judiciaire ou devant toute juridiction spécialisée et ce quel que soit le degré de juridiction.

8. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € inclus pour une durée de 12 mois.

Autorise Monsieur le Président à subdéléguer certaines des attributions qu'il détient du conseil communautaire aux Vice-Présidents

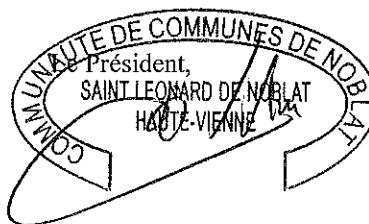
Fait et délibéré à St Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le :
Publié ou notifié
Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :** DELEGATIONS CONSENTIES A MONSIEUR LE PRESIDENT**Date de transmission de
l'acte :** 30/04/2014**Date de réception de
l'accusé de réception :** 30/04/2014**Numéro de l'acte :** 2014-088 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 087-248719361-20140429-2014-088-DE**Date de décision :** 29/04/2014**Acte transmis par :** Jean-Claude LEBLOIS**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

